



## PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE**

et

**LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE  
CEMAC**

pour l'exécution du projet

**Appui à la recherche régionale pour le développement durable  
des savanes d'Afrique centrale  
ARDESAC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aug'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'f PD'.

# Protocole d'accord

Entre

Le ministère des Affaires étrangères de la République française, représenté par l'Ambassadeur, haut représentant de la République française en République centrafricaine, d'une part,

et

La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), représentée par son Secrétaire Exécutif, d'autre part,

*Considérant* que le développement dans les savanes d'Afrique Centrale est essentiellement agricole ;

*Considérant* que ces savanes sont caractérisées par de fortes évolutions marquées par la densification démographique, de nouvelles dynamiques agricoles, un changement climatique, une urbanisation structurante pour les marchés agricoles et la définition de vastes territoires réservés à la conservation de la biodiversité ;

*Considérant* que ce contexte est en rapide évolution et exacerbe les contraintes relatives à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles, à la durabilité des systèmes de production et à l'approvisionnement des villes dans un environnement institutionnel orienté vers la décentralisation, le désengagement de l'Etat et la responsabilisation des instances locales, des organisations de producteurs ou des acteurs de filières ;

*Considérant* les engagements pris en matière de recherche et de développement durable dans le cadre du Sommet Mondial du développement durable de Johannesburg et des recommandations du NEPAD ;

*Considérant* les actes de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC de décembre 2000 à NDjaména, notamment l'acte additionnel portant institution des organismes spécialisés de l'UEAC dont le PRASAC ;

*Considérant* le souhait de la CEMAC de mettre en oeuvre un projet ARDESAC pour consolider le positionnement et l'action de son institution spécialisée PRASAC ;

*Considérant* que pour la mise en oeuvre de ce projet, la République Française accepte d'apporter ses contributions techniques et financières ;

*Il est convenu ce qui suit :*

## Article 1er – Engagement des parties

La CEMAC entend mettre en oeuvre un projet de consolidation du positionnement de l'action du PRASAC, institution sous-régionale de référence et pôle d'animation, d'appui et de coordination des moyens pour les recherches au service du développement agricole en Afrique Centrale, avec de nouvelles ambitions pour le développement des savanes du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad.



La France s'engage à soutenir techniquement et financièrement le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent accord.

Cette contribution de la France sera fournie pour la durée du projet et ce, dans la limite de ses disponibilités financières et dans le respect de ses procédures nationales et des règles d'engagement de ses crédits publics.

La contribution financière de la France sera versée sur décision ministérielle de contribution financière. La CEMAC sera tenue informée de ses modalités de versement.

## Article 2 – Budget du projet

Le budget total du projet est de 6 750 000 euros pour une durée de 48 mois.

Le budget se répartit selon les grandes lignes suivantes :

- renforcement des capacités et des collaborations : 1 750 000 euros
- activités de recherche-développement : 2 800 000 euros
- fonctionnement de l'institution régionale : 1 000 000 euros
- assistance technique au projet : 500 000 euros
- gestion du projet : 450 000 euros
- suivi-évaluation du projet : 100 000 euros
- imprévus et divers : 150 000 euros.

Les besoins de financement s'échelonnent sur la durée du projet :

- 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : 1 400 000 euros
- 13<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> mois : 1 650 000 euros
- 25<sup>ème</sup> au 36<sup>ème</sup> mois : 1 850 000 euros
- 37<sup>ème</sup> au 48<sup>ème</sup> mois : 1 850 000 euros.

## Article 3 – Financement du projet

Le projet est financé par des contributions financières et des contributions en nature selon la répartition ci-après :

CEMAC : fonctionnement de la coordination régionale du PRASAC : 1 000 000 euros

Partenaires nationaux (Cameroun, Centrafrique et Tchad) : salaire du personnel impliqué, mise à disposition des infrastructures et de la logistique : 750 000 euros

Partenaires scientifiques internationaux (PARSI) : salaire du personnel mobilisé (expatriation, missions d'appui), accueil dans les structures scientifiques, IST, etc.. : 1 500 000 euros

Bailleurs de fonds : pour la coopération française : 3 500 000 euros répartis comme suit :

- assistance technique : 500 000 euros
- contribution financière : 2 750 000 euros
- suivi et évaluation : 100 000 euros
- imprévus et divers : 150 000 euros

## Article 4 – Organisation du projet

Le projet dispose d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique consultatif. Sa gestion est assurée par la coordination régionale du PRASAC qui est l'organe d'exécution de cette institution.



#### 4.1 - Comité de Pilotage

Il est composé de 12 membres représentant les institutions nationales et internationales de recherche impliquées, les structures de développement, les tutelles scientifiques (CORAF) et politiques (CEMAC) du projet, ainsi que les bailleurs de fonds. Il est co-présidé par les représentants de la CEMAC et du CORAF qui convoquent sa réunion une fois par an. Son secrétariat est assuré par la Coordination régionale du PRASAC. La représentation au sein du comité se présente ainsi qu'il suit :

- 1 représentant des instances nationales de recherche par pays (3)
- 1 représentant des structures de développement ou organisation paysanne par pays (3)
- 2 représentants des structures partenaires PARISI (2)
- 1 représentant de la CEMAC (1)
- 1 représentant du CORAF (1)
- 2 représentants des bailleurs de fonds (2).

Le Comité de pilotage du projet a pour attributions de valider et coordonner les propositions de programme, contrôler le bon déroulement des actions de recherche, nommer les membres du Comité scientifique consultatif (CSC), arbitrer les réorientations de programme, décider de l'organisation d'ateliers avec les équipes de recherche, décider des opérations de communication et de diffusion des informations relatives au projet et de donner les instructions à la Coordination régionale. Pour la validation scientifique des propositions d'action de recherche et l'examen de leurs résultats, il prend en compte l'avis émis par le Comité scientifique consultatif.

#### 4.2 - Comité scientifique consultatif

Il est composé de 12 personnalités scientifiques indépendantes du projet, choisies dans la région et à l'extérieur sur la base de leurs compétences et de la pertinence de celles-ci par rapport aux objectifs du projet. Leur choix proposé par la Coordination régionale est validé par le Comité de pilotage.

Le Président du Comité scientifique consultatif est désigné par les membres ; un co-président représente le CORAF. Son secrétariat est assuré par la Coordination régionale du PRASAC qui le convoque en réunion plénière (12 membres) ou partielle (6 membres) une fois par an ; il est aussi consulté à distance pour toute question sur laquelle son avis serait utile.

Le Comité scientifique consultatif du projet a pour attributions d'analyser ou proposer les grandes priorités scientifiques et techniques du projet et la façon de les prendre en compte dans les appels à projet (fonds compétitif), d'analyser ou proposer en fonction de ces priorités les dispositifs retenus par le projet et les méthodes, d'évaluer les propositions d'actions de recherche des équipes, en prenant en particulier en compte leur validité scientifique et leur intérêt pour le développement, de proposer des améliorations dans les actions proposées, d'évaluer les résultats acquis par les équipes du projet, de proposer, en fonction de ces résultats, des actions en terme de formation, de réorientation des travaux, d'arrêt ou de soutien accru aux actions de recherche examinées, de proposer des thèmes pour des ateliers de recherche ou de diffusion, d'examiner la valorisation des travaux du projet et faire des propositions à ce sujet, et d'évaluer et orienter le plan de formation du projet.

#### 4.3 - Des comités recherche-développement sont réunis dans chaque pays, une fois par an.

Ils comprennent les acteurs du développement, les cadres du projet et les chercheurs en charge des actions de recherche. Ils sont, dans la mesure du possible, organisés de façon conjointe avec les forums de même type qui peuvent déjà exister dans chacun des pays. Ils sont l'occasion pour les chercheurs de présenter leurs résultats sous une forme très appliquée et pour les acteurs du développement d'exprimer leurs attentes. Les comptes-rendus de ces forums sont pris en compte par le Comité scientifique consultatif et le Comité de pilotage pour arrêter les orientations générales du projet et les priorités du fonds compétitif.

## Article 5 – Exécution du projet

L'exécution technique et financière du projet est confiée par la CEMAC à la coordination régionale du PRASAC basée à N'Djaména. La coordination régionale est dirigée par un coordinateur général assisté d'un coordinateur scientifique et d'un gestionnaire régional. Son action est relayée par les délégations nationales, la délégation des PARSI et par des animateurs régionaux.

### 5.1 - Coordination régionale

La Coordination régionale du PRASAC assure le fonctionnement du projet :

- organisation des réunions du comité de pilotage et du comité scientifique consultatif,
- coordination et suivi des actions programmées et mises en œuvre par les délégations nationales et celle des PARSI et par les animateurs régionaux,
- appui aux pays pour l'organisation des comités recherche-développement nationaux,
- information régulière des tutelles CEMAC et CORAF, ainsi que des bailleurs de fonds,
- communication et valorisation des résultats à l'extérieur ...

Elle organise l'ensemble des tâches, y compris les tâches logistiques. Au delà, elle joue un rôle de facilitation des relations entre les partenaires, en particulier pour la constitution des équipes de façon à favoriser la pluri-disciplinarité et le travail commun par delà les frontières, en associant des partenaires du Nord et du Sud extérieurs à la zone PRASAC.

La Coordination régionale élabore, en début de projet, des conventions particulières qui sont proposées par la CEMAC aux partenaires du PRASAC bénéficiant des moyens financiers du projet, y compris les partenaires scientifiques internationaux. Ces conventions reprennent les objectifs du projet en déclinant les axes de recherche et en précisant les résultats attendus, définissent les différents niveaux d'organisation et les instances du Pôle, en précisant le rôle. Elles définissent le processus de programmation, les dispositifs et les conditions scientifiques de réalisation des activités, fixent les procédures administratives, comptables et financières du fonctionnement des actions de recherche, d'attribution des bourses, d'animation scientifique etc. Elles établissent, pour chacun des partenaires, ses engagements dans la mise en œuvre du programme et déterminent le statut des équipements acquis dans le cadre du Projet et fixent les modalités de suivi, d'évaluation scientifique et financière et de règlement des différends. Ces conventions sont signées par la CEMAC et le partenaire et visées par le représentant des bailleurs de fonds dans le pays du partenaire. Selon les cas, elles sont également visées par les instances ou structures de tutelle des partenaires.

En relation avec les membres du Comité scientifique consultatif, la Coordination régionale produit une grille d'évaluation des propositions de projets de recherche pour la mise en œuvre progressive du fonds compétitif, qui est soumise pour validation au Comité de pilotage du projet.

#### 5.1.1 - Le Coordinateur général

Le Coordinateur général est un ressortissant camerounais. Il est présenté par les autorités de son pays à la CEMAC.

Le coordinateur général :

- exécute la politique scientifique administrative et financière du projet,
- anime et coordonne les activités des différents membres de la coordination régionale,
- est l'interlocuteur du projet auprès des bailleurs de fonds, des institutions scientifiques partenaires,
- représente le projet auprès des tiers et reçoit délégation de la CEMAC pour assumer la responsabilité juridique et administrative des actes du projet,
- nomme aux fonctions scientifiques, administratives et financières placées sous l'autorité des ses collaborateurs.

### 5.1.2 - Le Coordinateur scientifique

Les bailleurs de fonds mettent à la disposition de la CEMAC, pour la durée du projet, un assistant technique, coordonnateur scientifique du projet.

Le Coordinateur scientifique, placé sous l'autorité du Coordinateur général :

- est responsable de la programmation, de l'animation et de la valorisation des résultats du projet,
- coordonne la formation, la documentation, l'équipement scientifique et l'appui technique,
- met en œuvre la politique scientifique du projet,
- coordonne la rédaction des rapports scientifiques et le suivi éditorial des travaux du PRASAC.
- En tant qu'assistant technique, il forme les divers responsables du projet à l'animation scientifique.
- En tant que Conseiller technique et financier du Coordonnateur Général, il participe à la gestion et au suivi de l'exécution budgétaire.

### 5.1.3 - Le gestionnaire régional

Le gestionnaire régional a la charge de :

- contribuer à la programmation budgétaire du projet,
- assurer le suivi de l'exécution budgétaire,
- contribuer aux relations techniques avec les représentants locaux des bailleurs de fonds,
- assurer les liaisons administratives et financières avec les structures locales,
- assurer la gestion du personnel d'appui de la coordination régionale.

5.2 - La coordination régionale s'appuie en outre sur des représentants nationaux, régionaux et internationaux qui assurent respectivement les fonctions de Délégué national, d'Animateur régional et de Délégué des PARSI.

#### 5.2.1 - Un délégué national par pays

Le délégué national est un cadre scientifique confirmé au sein des institutions scientifiques partenaires. Il est nommé par le Comité de pilotage, sur proposition des institutions de recherche du pays concerné, après concertation avec la Coordination régionale. Il assure les liaisons courantes entre la Coordination régionale et les structures, projets et équipes de chercheurs partenaires. Il assure au niveau de chaque pays la gestion des moyens communs et des fonds mis à la disposition des différentes équipes, dont il rend compte à la Coordination régionale de même que des résultats obtenus. Il assure également la cohésion nationale des actions de recherche entreprises et veille, en particulier à travers l'organisation de comités-recherche-développement, à la prise en compte des besoins des acteurs du développement : organismes d'encadrement, projets, ONG, organisations professionnelles agricoles, etc.

#### 5.2.2 - Le délégué des PARSI

Le délégué des PARSI est un cadre scientifique au sein d'une institution scientifique du Nord. Il assure, à la demande de la Coordination Régionale, la liaison entre les partenaires scientifiques du Sud et du Nord et, aussi, en cas de besoin, avec les partenaires techniques et financiers. Il met en œuvre les actions programmées au sein des institutions du Nord (formations, ...) ou depuis le Nord (missions d'appui, ...).

### 5.2.3 - Des animateurs régionaux

Les animateurs régionaux sont en charge de l'animation scientifique de thèmes fédérateurs. Ils facilitent les échanges scientifiques entre pays et animent à distance les actions associant au moins deux pays. Ces animateurs ont des correspondants nationaux pour les différents thèmes. Cette organisation essentiellement scientifique vise avant tout la souplesse et l'efficacité.

Les animateurs régionaux sont nommés par le Comité de pilotage sur proposition de la Coordination régionale et après avis du Conseil scientifique.

#### **Article 6 : Suivi, contrôle et évaluation du projet**

Le suivi du projet est effectué par l'élaboration et la tenue à jour sur une base semestrielle d'un tableau de bord comprenant en particulier : le chronogramme des activités, régulièrement mis à jour, mettant en regard les prévisions et les réalisations, et analysant et expliquant les écarts, l'évolution des principaux indicateurs de résultats identifiés, des indicateurs de gestion technique et financière, et des indicateurs qualitatifs, notamment en ce qui concerne les formations, l'avancement des travaux de recherche appuyés par le projet et leur valorisation. Ce tableau de bord est examiné par les instances de suivi, en particulier le comité de pilotage.

Chaque année, un audit de la gestion de la Coordination régionale incluant les justificatifs nationaux est confié à un cabinet d'audit local. Les résultats de cet audit sont communiqués à la chambre des comptes de la CEMAC, tel que cela est prévu dans les textes de la Communauté, au Comité de pilotage du projet et aux bailleurs de fonds.

La coordination du projet fournit au Comité de pilotage et aux bailleurs de fonds un rapport annuel sur les contributions en nature effectivement apportées par les partenaires du projet.

L'exécution du projet est suspendue dans l'un ou l'autre cas suivant :

- La non-constitution et absence de réunion annuelle du Comité de Pilotage.
- Le non-respect des engagements inscrits dans la convention particulière signée entre la CEMAC et chaque partenaire du PRASAC bénéficiaire du projet expose le partenaire à la suspension du financement et de sa participation au projet. En cas de manquement observé chez un partenaire, la Coordination régionale est habilitée à prendre des mesures conservatoires en attendant la décision du Comité de pilotage pouvant inclure la suspension.

Les litiges survenant entre partenaires sont réglés à l'amiable ; en cas d'insuccès, ils sont portés à l'appréciation du Comité de pilotage qui décide de la conduite à tenir.

Le projet fait l'objet de deux évaluations externes, l'une à mi-parcours, l'autre en fin de projet, réalisées par des consultants indépendants sur la base de termes de référence préparés par la Coordination régionale du projet et validés par le Comité de pilotage en étroite concertation avec les bailleurs de fonds. L'évaluation à mi-parcours s'attache plus particulièrement à analyser l'état d'avancement du projet, son mode de fonctionnement et l'adéquation des procédures et des moyens aux objectifs ; elle propose le cas échéant les modifications ou réorientations jugées utiles, souhaitables ou nécessaires. L'évaluation finale porte une attention plus particulière sur l'identification et l'analyse des résultats du projet, leur impact et les conditions de leur pérennité. Les conclusions tirées des analyses peuvent donner lieu à des recommandations. Ces évaluations sont conduites selon les normes internationales de l'évaluation et s'attachent à répondre aux critères retenus par les principales agences d'aide et de coopération internationale (pertinence, cohérence, efficacité-effectivité, efficience, impact, pérennité). Leurs rapports sont largement diffusés.



## Article 7 – Dispositions diverses

### Conditions d'acquisition des biens

Les biens acquis par la CEMAC dans le cadre du projet tant pour la Coordination régionale que pour les partenaires sont exonérés de droits et taxes douanières.

### Destination des biens réformés et en fin de projet

Certains biens mis à disposition des partenaires peuvent être réformés en cours de projet sur proposition de la Coordination régionale et décision du Comité de pilotage. Le produit de ces réformes est versé aux institutions utilisatrices en crédit de renouvellement des équipements.

En fin de projet, notifiée par écrit par le PRASAC, les biens acquis dans le cadre du projet seront transférés respectivement à la Coordination régionale et aux institutions partenaires.

### Annexes au protocole d'accord

*Annexe 1 : Objectifs du projet ; partenariats ; résultats attendus ; communication sur les résultats ; indicateurs d'évaluation.*

*Annexe 2 : Publication et diffusion des résultats ; propriété intellectuelle et exploitation des résultats.*

Pour la Communauté Economique et Monétaire  
de l'Afrique Centrale

Le Secrétaire Exécutif

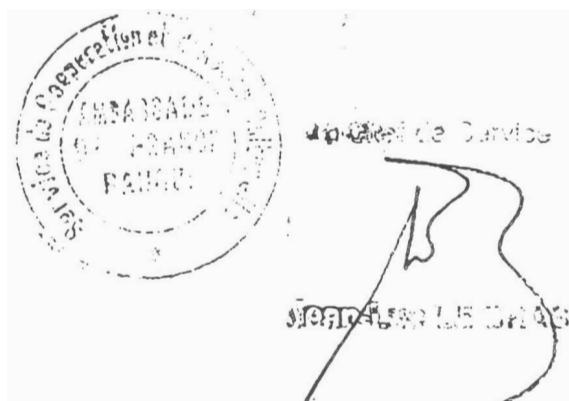


Pour le ministère des Affaires étrangères  
de la République française

L'Ambassadeur,  
Haut représentant de la République française  
en République centrafricaine



Bangui, le 30 JUL. 2004





## Annexe 1 au Protocole

### Objectifs et principes d'action du projet ; partenariats ; résultats attendus ; communication sur les résultats ; indicateurs d'évaluation

#### Objectifs et principes d'action du projet

Le projet ARDESAC a pour finalités de contribuer à l'amélioration des compétences des acteurs en charge des objectifs de réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire des villes et des campagnes, tout en préservant les ressources naturelles et la durabilité de leur exploitation.

Plus spécifiquement, il vise à :

- renforcer les capacités de recherche, les collaborations régionales et le partenariat avec les institutions scientifiques internationales ;
- encourager l'implication des capacités de recherche dans les processus de développement ;
- accompagner et appuyer la capitalisation des informations scientifiques, techniques et socio-économiques au sein d'un Observatoire régional du développement durable, en étroite interaction avec des observatoires nationaux et locaux ;
- poursuivre et multiplier les travaux de mise au point d'innovations, de test et de transfert d'innovations pertinentes afin de générer des outils techniques et méthodologiques utiles au développement ;
- répondre aux grandes questions concernant la gestion durable des espaces agricoles, forestiers et pastoraux et des aires protégées, de leurs ressources naturelles, de la biodiversité et de la fertilité, le développement de systèmes de production durables, les relations agriculture-élevage, la réorganisation des filières et les services à l'agriculture.

Le projet est structuré en trois composantes :

a) Renforcement des capacités et des collaborations des Systèmes nationaux de recherche agricole SNRA :

- Formation du personnel de recherche et d'encadrement
- Animation scientifique régionale : mobilité des chercheurs, accès à l'information scientifique, communication
- Appui à la gestion, programmation et valorisation des résultats

b) Recherche/développement :

- Mise en place d'un Observatoire régional du développement durable
- Production et diffusion d'innovations et d'outils pour un développement durable, partiellement mise en œuvre dans le cadre d'un fonds compétitif

c) Gestion et animation :

- Orientation, programmation, exécution, suivi et évaluation du projet
- Gestion administrative et scientifique du projet

Il poursuit ses objectifs non pas en se substituant aux projets mis en œuvre dans les Etats mais en appui à ceux-ci (rôle de facilitation) et en complément à ceux-ci (thématiques nouvelles, problèmes transfrontaliers).

Il collabore étroitement avec les projets de développement nationaux et régionaux pour identifier les besoins de recherches (procédure participative et itérative), les mettre en œuvre et en promouvoir l'utilisation des résultats. Il développe des liens de partenariat avec d'autres pôles sous régionaux de recherche-développement engagés dans des dynamiques comparables au service du développement durable.

Au-delà des productions classiques de recherche-développement et du renforcement des capacités intrinsèques de ses membres, il favorise la mobilité inter-institutionnelle et géographique des ressources humaines et du matériel scientifique, ainsi que le dialogue entre chercheurs, enseignants et acteurs du développement. C'est par ce moyen que le projet diffuse ses résultats jusqu'aux utilisateurs finaux que sont les populations de la sous-région.

Fonds compétitif : les fonds destinés à alimenter les opérations de recherche sont partiellement mobilisés via un « fonds compétitif », dont la gestion est assurée par la Coordination régionale. Les décisions relatives à l'attribution des fonds pour les opérations de recherche prennent en compte les directives données par le Comité de pilotage ainsi que les recommandations du Comité scientifique consultatif. Les appels d'offre sont lancés de façon à ce que les projets proposés s'inscrivent bien dans les priorités définies au niveau régional comme étant les grands axes du projet. Ils prennent en compte aussi bien des opérations de recherche finalisée que des actions à orientation plus méthodologique, des chantiers de construction d'équipes ou de problématiques de développement. On veille particulièrement à tenir compte de la qualité scientifique des projets et de leur intérêt pour le développement, mais également à promouvoir la qualité et l'orientation vers le développement par des actions de formation. Ces dernières sont complètement ancrées dans des actions de recherche appropriées à la conduite de thèses, de DEA, à l'accueil d'étudiants-stagiaires ou de partenaires du développement. Un appel d'offre est lancé chaque année, mais une opération peut être approuvée pour 2 ou 3 ans, sous réserve d'une évaluation annuelle des résultats.

Conventions de partenariats avec les projets de développement : le projet a parmi ses principaux objectifs de favoriser l'intégration des SNRA dans les processus de développement. Dans chacun des pays, des conventions de partenariat sont établies conjointement par la Coordination régionale et la coordination nationale avec les principaux projets de développement.

Résultats attendus du projet. (tableau I ci-dessous).

Communication sur les résultats : les résultats du projet font l'objet d'une communication à travers différents média :

- Les comités Recherche-développement de chaque pays sont l'occasion de partager ces résultats avec les acteurs du développement.
- Des restitutions spécifiques sont organisées dans les villages et avec les opérateurs du développement.
- La participation des chercheurs aux colloques et ateliers nationaux, régionaux et internationaux est favorisée.
- Le bulletin du PRASAC, « La Lettre des Savanes », est utilisé pour diffuser largement, à l'extérieur, sous une forme brève, des nouvelles du Pôle et de son projet ARDESAC.
- Les publications dans des revues à Comité de lecture seront encouragées.
- Des outils simplifiés destinés au développement sont élaborés (fiches techniques, manuels de conseil, etc.).
- Les outils de communication susceptibles de renforcer les liens avec la communauté scientifique internationale sont également utilisés (sites Internet, Lettre du Coraf, Spore du CTA, etc.).

Un atelier international de fin de projet en présentera les acquis.

Indicateurs d'évaluation du projet (tableau II ci-dessous).

Tableau I : résultats attendus du projet

Composante 1 : **Renforcement des capacités et des collaborations**

Intitulé des activités	Résultats directs attendus
Volet d'activités 1.1 Formation du personnel de recherche, d'encadrement	Résultat Disponibilité en cadres et amélioration des capacités d'intervention, meilleure expression de la demande
Volet d'activités 1.2 Animation scientifique régionale : mobilité des chercheurs, accès à l'information scientifique, communication	Résultat 1 Qualité des résultats scientifiques par les échanges et l'information scientifique, économie de moyens et de temps, constitution de masses critiques de chercheurs
Volet d'activités 1.3 Appui à la gestion, programmation et valorisation des résultats	Résultat 1 Pertinence des résultats scientifiques, optimisation des moyens et des ressources Résultat 2 Pilotage de la recherche par l'aval

Composante 2 : **Recherche-développement : Observatoire régional et Innovations et outils**

Intitulé des activités	Résultats directs attendus
Volet d'activités 2.1 Observatoire du développement durable	Résultat Informations sur les filières des principaux produits, flux commerciaux, dynamiques des ressources naturelles, migrations
Volet d'activités 2.2 Innovations et outils pour un développement durable sur fonds compétitif	Résultat 1 Productivité des systèmes de production améliorée, durabilité prise en compte Résultat 2 Producteurs responsabilisés et professionnalisation amorcée Résultat 3 Méthodologie de transfert des innovations mises au point Résultat 4 Conflits d'usage réduits

Composante 3 : **Management du projet**

Intitulé des activités	Résultats directs attendus
Volet d'activités 3.1 Orientation, programmation, exécution et évaluation du projet	Résultat Pertinence des thèmes de recherche assurée, meilleure adéquation entre objectifs, activités et moyens mobilisés ; exécution réaliste et conforme des activités programmées, évaluation continue des activités
Volet d'activités 3.2 Gestion administrative et scientifique du projet	Résultat Procédures mises au point et testées pour une optimisation de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières du projet

Tableau II :	Indicateurs vérifiables de succès	Hypothèses sous-jacentes importantes pour la réussite du projet
<p><b>Objectif principal :</b></p> <p>Renforcer par des actions à caractère régional l'implication et l'impact des SNRA dans le développement des savanes. Ce renforcement vise la construction des compétences, la définition et l'animation des recherches et à favoriser les complémentarités régionales, les synergies, les économies d'échelle et les recherches transfrontalières.</p>	<p>Existence opérationnelle des instances de concertation régionale, avec le développement et avec les bailleurs . Ouverture et collaborations, par l'établissement de contrats avec les différentes institutions impliquées dans le développement (bailleurs, opérateurs, ONG, OP, autres projets ...).</p> <p>Qualité des programmes de recherche mis en œuvre et existence de cadres de concertation.</p> <p>Intérêt des travaux pour le développement et valorisation des référentiels techniques par celui-ci ; sollicitations en retour.</p> <p>Publications et ouvrages de valorisation aux niveaux national et régional.</p> <p>Investissement des Etats dans les SNRA.</p> <p>Evaluation des chercheurs dans le CAMES</p> <p>Reconnaissance et appui par CORAF, CEMAC, GFAR.</p> <p>Participation aux consultations internationales pour les thématiques et zones homologues (Afrique de l'Ouest etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volontés nationales de collaborer dans un cadre régional</li> <li>- Reconnaissance et appui direct aux SNRA par les Etats (engagement NEPAD)</li> <li>- Financement des SNRA</li> <li>- Stabilité politique et sociale</li> <li>- Développement des communications (route, air, télécommunications)</li> <li>- Co-définition et co-pilotage du projet avec les partenaires du développement et les bailleurs de ce secteur</li> </ul>
<p><b>Composante 1 (S/Obj. 1) :</b></p> <p>Renforcement des capacités et des partenariats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et types de formations réalisées : taux de participation et de satisfaction (chercheurs et acteurs du développement).</li> <li>- Processus de programmation scientifique nationale et d'évaluation de la recherche.</li> <li>- Animations scientifiques régionales et internationales.</li> <li>- Echanges avec chercheurs hors zones PRASAC et implications réciproques dans projets.</li> <li>- Mobilités RH inter-institutionnelles.</li> <li>- Evaluation des chercheurs dans le CAMES.</li> <li>- Procédures d'évaluation des actions régionales.</li> <li>- Publications et ouvrages de valorisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et mise en œuvre de plans stratégiques nationaux de recherche</li> <li>- Amélioration de la répartition démographique des SNRA : recrutement de jeunes</li> <li>- Formation <i>in situ</i> et à l'étranger des futurs cadres de la recherche</li> <li>- Attractivité des métiers de la recherche</li> </ul>
<p><b>Composante 2 (S/Obj. 2) :</b></p> <p>Recherche-développement. Création et animation d'un Observatoire régional du développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion pluri-institutionnelle de l'Observatoire.</li> <li>- Collaborations avec autres observatoires (dispositifs décentralisés des Etats, filières).</li> <li>- Contractualisation des activités (méthodes, produits) avec utilisateurs.</li> <li>- Existence d'une banque de données régionales et de mécanismes de suivi ; articulation et synergie de cette base de données avec celles mises en place au niveau local ou celui des filières.</li> <li>- Production de documents de référence au niveau national et régional (statistiques, cartographiques, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de compétences <i>in situ</i> en traitement de l'information</li> <li>- Partenariats inter-institutionnels pour la valorisation et la collecte de l'information-</li> <li>- Fonctionnalité des services statistiques nationaux</li> </ul>
<p><b>Composante 2 (S/Obj. 3) :</b></p> <p>Recherche développement. Mise au point d'innovations et d'outils pour l'aide à la décision. Actions de recherche sur fonds compétitif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implications contractuelles des utilisateurs dans définition, réalisation et valorisation des actions de recherche.</li> <li>- Evaluation de la diffusion et des impacts des innovations ; existence et mise à disposition des utilisateurs de produits finis et de référentiels techniques pour améliorer leur situation ; mise à disposition des décideurs d'outils de pilotage et de gestion ; utilisation de ces référentiels et outils ; transferts d'un pays à l'autre.</li> <li>- Production de documents et divers outils d'aide à la décision.</li> <li>- Nombre de projets financés et réalisés sur le fonds compétitif (taux de sélection, résultats, qualité).</li> <li>- Accès pour les chercheurs aux fonds d'étude et de recherche mis en place au sein des différents programmes nationaux de développement de la région (PSAOP Tchad, PNDP et C2D Cameroun).</li> <li>- Etudes d'impact : taux d'utilisation des nouvelles techniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation et mise en cohérences des dispositifs de programmations nationales et régionale</li> <li>- Mise en place (institutionnelle) du fonds compétitif</li> </ul>
<p><b>Composante 3</b></p> <p>Gestion et animation du projet. Suivi et évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions et comptes rendus du comité de pilotage et du comité scientifique</li> <li>- Réalisation de la programmation annuelle.</li> <li>- Suivi budgétaire et financier.</li> <li>- Réalisation des évaluations mi-parcours et finale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition adaptée des fonctions du comité de pilotage, de la coordination régionale et des délégations nationales</li> <li>- Application des décisions du comité de pilotage</li> <li>- Prise en compte des recommandations de l'évaluation à mi-parcours</li> </ul>

## Annexe 2 au Protocole

### **PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOTATION DES RESULTATS**

#### **1. - PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS**

1.1 Chaque organisme signataire des conventions particulières mentionnées à l'article 5 du protocole est soumis à l'obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers portant sur toute donnée et information dont il aurait à connaître à l'occasion de la mise en œuvre de programmes de recherche conjoints sous réserve :

- qu'il ait déjà connaissance desdites informations ou données avant la date de la signature de la convention particulière concernée ;
- qu'il en ait acquis connaissance par un tiers ;
- que ces informations et données aient fait l'objet d'une publication ;
- ou qu'elles soient tombées dans le domaine public.

1.2. Si les résultats issus des activités réalisées dans le cadre des programmes de recherche conjoints du projet ARDESAC ne nécessitent pas de par leur nature d'être gardés confidentiels, ils sont diffusés d'un commun accord entre les parties prenantes qui y ont contribué.

Sont entendues comme parties prenantes les institutions et individus, notamment étudiants, bénéficiaires directs du projet ARDESAC, les SNRA de la zone PRASAC et les partenaires scientifiques internationaux (PARSI), leurs partenaires des universités et autres établissements de formation, ainsi que les administrations techniques, les organisations non gouvernementales et de producteurs, le secteur privé en général contribuant d'une manière ou d'une autre au projet ARDESAC.

Ces résultats peuvent faire l'objet de publications dans des revues scientifiques ou d'autres documents scientifiques, pédagogiques et techniques nationaux et internationaux.

1.3. Chacune des parties à ces programmes conserve le droit d'utiliser après le consentement de l'autre, à des fins strictement scientifiques, les résultats issus de leur coopération, que ceux-ci aient été publiés ou non.

1.4. La diffusion extérieure des travaux d'ARDESAC réalisée par un ou plusieurs partenaires est soumise à l'approbation d'un comité éditorial, émanation du Comité scientifique consultatif sous l'autorité du comité de pilotage et par délégation de la Coordination régionale.

Elle est effectuée sous le label PRASAC-ARDESAC / CEMAC-CORAF et sous le timbre conjoint des parties associées aux résultats conformément aux législations en vigueur notamment en matière de protection juridique des bases de données. Cette diffusion se fait avec mention du nom des chercheurs et techniciens ayant participé au programme de recherche conjoint concerné.



## 2. - PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

2.1. Les résultats des recherches effectuées dans le cadre du présent protocole et des conventions particulières qui en découlent sont la copropriété des partenaires de la zone CEMAC et des partenaires internationaux qui y ont participé.

2.2. Les technologies, méthodes, échantillons, données de toute nature mises à disposition d'un partenaire par l'autre, dans le cadre des actions de coopération, restent sa propriété. Ils ne peuvent donner lieu à publication qu'après accord explicite du détenteur des droits.

2.3. Les quotes-parts de propriété des partenaires sur ces résultats seront déterminées suivant le principe fondamental des apports respectifs des partenaires. Ce principe de base pourra être aménagé au cas par cas, a priori dans le cadre des conventions particulières ou a posteriori dans des accords spécifiques.

2.4. L'utilisation des résultats à des fins économiques, l'utilisation et l'exploitation des inventions et les éventuelles prises de brevet feront l'objet, cas par cas, d'accords spécifiques entre les parties, qui comportent la désignation des juridictions compétentes en cas de litiges.

2.5. Les modalités générales d'exploitation des résultats applicables dans le cadre des conventions particulières ou des accords spécifiques sont :

a/ La valorisation peut être confiée à l'une ou à l'autre des parties pour le compte commun des parties contractantes ainsi que de l'ensemble des partenaires éventuellement associés dans une action PRASAC-ARDESAC.

b/ Dans le cas où l'une seulement des parties se verrait confier un mandat de valorisation des résultats de la recherche, celle-ci s'engage à :

- effectuer les opérations de diffusion et de prospection commerciale des résultats ;
- négocier, rédiger et conclure au nom des autres partenaires les accords d'exploitation correspondants. Les conditions, et notamment les conditions financières de ces accords, sont communiquées aux autres partenaires qui disposeront d'un délai d'un mois pour faire-part de leurs observations, donner leur accord ou s'y opposer. A l'expiration de ce délai, l'accord sera réputé acquis ;
- percevoir les fruits de l'exploitation ;
- intervenir auprès des licenciés pour s'assurer du paiement des redevances et vérifier l'exactitude de leur montant ;
- répartir les redevances et autres fruits financiers provenant de l'exploitation par un tiers selon la quote-part de propriété des parties.

c/ La rémunération du mandataire pour ces actions est un pourcentage (de 15 à 30 % selon l'importance des frais nécessaires à la valorisation) des sommes nettes perçues du fait de l'exploitation par des tiers. Cette rémunération est déterminée par accord entre les parties.

d/ Si l'initiative de la valorisation est laissée indifféremment à toutes les parties, chacune aura pouvoir de négocier avec des tiers des contrats d'exploitation, sous réserve d'en informer au préalable les autres. Les contrats seront alors co-signés par les autres partenaires.

Chacun des partenaires s'engage à ne pas refuser une telle signature sans motifs sérieux et dûment explicités.

